

Ne paniquez pas ! Il n'est pas forcément nécessaire d'être un héros pour échapper à l'injection expérimentale forcée !

Je fais partie de celles et ceux qui pensent qu'il suffit de dire « *non* » pour échapper à une mesure qui nous semble totalement inacceptable.

J'ai d'ailleurs refusé le confinement, le port du masque, mes enfants ont dû quitter l'école car ils n'étaient pas acceptés sans masque malgré un certificat médical.

Le problème de la vaccination obligatoire ou du pass sanitaire ne se posent donc pas pour moi.

Je n'aurai pas de passeport sanitaire, je ne ferai pas un test Pcr quand bien même il serait obligatoire pour faire des courses et mes enfants ne seront pas vaccinés pour aller en fac.

Et hormis sous la menace d'une arme (*et encore, car si cela devait arriver j'aurais probablement la mienne*), ni ma famille ni moi-même ne seront injectés par ces produits inefficaces et dangereux...

Il suffit de lire la littérature scientifique et ce qu'il se passe à l'étranger pour s'en convaincre...

Oui je pense qu'il suffit d'affirmer « *je suis libre de...* » pour échapper aux mesures dictatoriales.

Oui mais... je ne suis pas tout le monde !

Il suffit de voir comment l'immense majorité des enfants ont été masqués à l'école y compris l'immense majorité des enfants des « *résistants* ».

Dans les faits, il n'est pas si simple de dire « *non* » et d'autant plus dans une société qui nous a appris à tout accepter au nom de la « *sécurité* ».

Il est urgent d'attendre !

Rappel sur l'obligation vaccinale ou le pass vaccinal.

Il n'existe strictement aucune obligation vaccinale Covid pour qui que ce soit en France.

À ce jour le pass sanitaire n'est obligatoire que pour certains concerts ou grands événements et pour partir à l'étranger et en Corse... Et c'est tout !

J'écrirai « *pass vaccinal* » car dès lors que les tests deviendraient payants et valables 24h, vous comprendrez bien que l'on ne peut pas prévoir un budget de 10 000 euros par mois pour vivre.

Coup de bluff.

Macron a fait croire que l'extension des premières obligations se ferait à partir du 21 juillet !

Ce qui est présenté comme « *faits* » n'est que « *projets* ».

C'est un coup de bluff formidable parce qu'il va falloir voter des lois à l'assemblée, puis passage au Sénat, puis retour à l'assemblée.

Il va aussi y avoir de nombreux amendements déposés.

Il va falloir aussi que l'on statue sur l'aspect constitutionnel de ces lois et si elles ne vont pas à l'encontre de règlements européens, de traités internationaux ou autres.

Sans compter tous les recours lancés tous azimuts par les défenseurs des droits de l'homme...

Bref cela va prendre des semaines pour ne pas dire des mois et rien ne dit que cela aboutisse !

Ce qui fait le plus peur, c'est l'obligation vaccinale pour travailler ou se rendre à son travail.

Les restaurants, concerts et autres cinémas n'auront qu'à mourir si ils s'abaissent à vouloir faire respecter ces lois iniques introduisant l'apartheid en France et des citoyens de seconde zone.

En premier lieu ATTENDRE !

Il n'y a strictement aucune raison de se précipiter pour se faire injecter ces substances expérimentales en cours de test.

Les français qui se sont précipités suite à l'annonce du dictateur ont affirmé que leurs vacances aux Caraïbes ou en Corse de cette année avaient plus de valeur que leur vie.

Leurs précieuses vacances valaient bien de jouer à la roulette russe, quitte à avoir un cancer provoqué par cette ARNm dans 10 ou 20 ans ou des problèmes de fertilité !

Cela me semble fou, au regard des 10 000 décès reconnus de la vaccination (*donc largement minimisés*) aux USA et les centaines de milliers d'effets secondaires, dont certains à vie !

Alors quelles sont les stratégies possibles ?

L'impossibilité vaccinale !

Il va bien y avoir des médecins militants et courageux qui feront honnêtement leur travail en délivrant des certificats médicaux aux personnes qui ne peuvent se vacciner pour raison de santé.

Il est de plus évident que les causes psychiatriques sont à prendre en compte, comment vacciner une personne phobique qui pourrait aller jusqu'à se faire du mal si on lui imposait l'injection ?

Le « *prouve-moi que ta démarche est légale !* ».

Dès lors qu'une autorité ou un commerce va vous dire de présenter un pass sanitaire ou un certificat de vaccination, vous êtes en droit de lui demander sur quels textes de loi elle base son affirmation.

Je n'aborderai pas l'aspect juridique qui va être largement développé par Carlo Brusa, président de réaction 19.

Vous pourrez donc soit dire que la demande est illégale si elle relève purement d'un texte qui n'est pas une loi et le menacer de plainte au pénal.

Et si d'aventure une loi aurait vu le jour, vous pourrez lui signifier que cette loi est en contradiction totale avec des lois et traités existants et donc qu'elle n'a pas valeur légale.

À ce titre, je ferais référence à une soignante résistante italienne qui, dans l'obligation de se vacciner, s'est rendue au centre de vaccination avec son avocat.

L'obligation vaccinale étant imposée au nom de la solidarité et du contrôle de l'épidémie, celle-ci a demandé au médecin de lui signer un document indiquant que l'injection permettait d'empêcher la contamination et la propagation du virus.

Bien évidemment le médecin n'a pas signé et aucun médecin ne signera jamais un tel document parce que c'est faux.

Sur ce, l'avocat a fait appel à la police pour faire constater le refus de signature du document.

Cette femme a ainsi réussi à gripper le système : D'un côté une obligation vaccinale au nom de la solidarité et de l'autre une preuve que le vaccin n'est pas un vaccin mais une thérapie...

La loi.

Une procédure de licenciement ne se fait pas comme ça et il faudra probablement des mois pour qu'elle aboutisse si elle devait aboutir.

Il est important de se faire conseiller en fonction des situations, de son emploi, etc..

En tout état de causes, j'imagine que tout document qui n'est pas envoyé en recommandé avec accusé de réception n'existe pas...

Si la tournure devient juridique, frapper un grand coup le plus tôt possible et essayer de renverser la vapeur « *Je vais porter plainte contre vous* » afin de refroidir quelques ardeurs.
Je vous rappelle aussi que les juges de prud'hommes sont certainement moins aux bottes de l'État.
Tout ce qui pourrait faire peur à la hiérarchie d'un point de vue juridique ET d'un point de vue médiatique pourrait donc être de nature à les faire réfléchir...

Les « NON » je ne suis pas d'accord !

Le « *non* » peut prendre plusieurs formes...

- Un « *non je ne me ferais pas vacciner et ce n'est pas négociable...* ».
- Un « *non je ne te dirai pas si je suis vacciné ou pas, cela ne te regarde pas, tu n'es pas mon médecin* » qui peut aussi être formulé comme « *mon information vaccinale relève du secret médical.* »

Les stratégies de l'usure.

Je vous rappelle que si cette mesure voit le jour, elle prendra probablement des semaines ou des mois pour passer de la théorie au décret d'application et qu'il est fort possible, si il reste un peu d'État de droit, que la mesure passe aux oubliettes.

Il n'est pas non plus impossible que si cette mesure devient obligatoire sur le papier, que soit elle ne sera jamais appliquée, soit les textes ne prévoient pas de sanctions.

Donc l'important est de tenir !

« *Oui je vais me vacciner !* »

Laisser pourrir... un jour vous dites que vous avez pris rendez-vous, un jour vous dites que vous hésitez entre deux vaccins, etc....

Vous dites « *oui* » mais vous faites « *non* » !

Grâce à cette stratégie vous pouvez gagner quelques semaines...

« *Demain je te passe les papiers !* »

Vous dites que vous êtes vacciné, même si c'est entièrement faux et là aussi vous faites pourrir la situation...

Plusieurs formulations existent comme « *Je l'ai posé hier sur ton bureau* » ou « *je l'ai donné à Michel* » (*qui est en congé pour un mois*).

A noter que si c'est une administration qui le demande ou qu'il y a plusieurs responsables à ce poste dans l'entreprise, pourquoi ne pas changer d'interlocuteur.

Par exemple mardi je vais m'inscrire en fac, on me demande la preuve de vaccination, je reviens mercredi où une autre personne me recevra qui sera peut être résistante et n'exigera pas le document...

« *Je vais créer un groupe de réflexion !* »

Ceci n'est possible que dans les grandes entreprises qui adorent faire des réunions qui ne servent strictement à rien.

Dans cette hypothèse vous allez proposer de créer un groupe de réflexion sur la vaccination, groupe qui aura pour objectif de déterminer quel est le meilleur vaccin, par exemple celui qui ne risque pas de diminuer la productivité...

La prise de conscience... « Tu veux le résultat de mon dernier frottis vaginal ? »

Mettre en place un dialogue qui permette à l'autorité qui vous fait cette demande à quel point elle est délirante, contraire aux droits de l'homme et relève de l'intime.

Lui demander par exemple pourquoi il ne demande pas si vous êtes séropositif et lui demander si c'est un monde comme ça qu'il désire pour ses enfants...

Le « placard ».

Si d'aventure ces lois scélérates rentraient en application, elles ne pourraient pas le rester pendant 10 ans.

Autant on pourrait peut être rendre l'obligation pendant un ou deux ans mais pendant dix ans pour combattre un virus qui ne tue pas avec un vaccin qui ne marche pas, c'est compliqué.

Sans compter que les remontées d'effets secondaires sur les personnes vaccinées de force seront obligatoirement plus efficaces, sans compter les multiples procès.

Un « *mon fils est mort alors que la vaccination n'est pas obligatoire* » n'aura pas le même impact judiciaire que « *mon fils est mort alors que vous l'avez obligé à se vacciner !* ».

Si on vous menace de vous mettre à l'écart, prenez le placard, cela vous permettra enfin d'écrire le livre que vous rêvez d'écrire depuis dix ans.

Si on vous place en télétravail, alors acceptez !

En revanche le cadeau qu'il ne faut surtout pas leur accorder est le « *je vais démissionner !* ».

Si vous deviez les provoquer dites plutôt « *Allez virez-moi, vous allez voir le procès et la publicité que vous allez vous prendre dans le cul !* »

En conclusion ?

Bien malin celui qui sait ce qu'il va se passer demain.

Cela va dépendre non seulement de la résistance du peuple français mais aussi de la résistance et des politiques des pays étrangers et européens.

Croyez bien que la France ne peut pas devenir plus dictatoriale que la Chine ou la Corée du Nord sans que cela ne pose problèmes.

Donc même si vous n'allez pas au conflit frontal, il est certainement possible d'adopter des stratégies d'évitement, stratégies qui seront adaptées selon l'évolution de sa situation personnelle.

Les appels au boycott, les entreprises de la honte, la médiatisation sont aussi des armes redoutables.

Personnellement je prône le boycott des entreprises ou services publics qui feront la promotion et mettront en œuvre le passeport vaccinal ou la vaccination obligatoire non seulement pour la durée de la dictature mais aussi à vie !

Il n'est pas un secret que je ne remettrai jamais les pieds dans mon magasin Botanic car il refuse l'accès à des personnes sans masque munies d'un certificat médical ou dans Burger King qui vient d'annoncer à ses salariés qu'ils seront virés ni ils ne sont pas vaccinés alors que ce n'est qu'un projet de loi.

Tous ces collabos adorateurs de l'apartheid doivent comprendre que leurs actes les engage à vie !

Alain Tortosa.

19 juillet 2021

<https://7milliards.fr/tortosa20210719-voies-de-resistance-obligation-vaccinale.pdf>